

Cahier des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Marché : **MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES**

Objet **DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR
LES EXERCICES COMPTABLES 2025 à 2030.**

Acheteur : **AURAN –
AGENCE ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE
2 COURS DU CHAMP DE MARS – BP 60827
44008 NANTES CEDEX**

Date et heure limites
de réception des
offres : **Le 4 Novembre 2024 à 12 h 00**



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L’AURAN.....	3
1.1 – Présentation générale.....	3
1.2 – Spécificités comptables et sociales, fiscales.....	4
ARTICLE 2 – Objet et contexte du marché.....	4
2.1 – Objet du marché.....	4
2.2 – Contexte.....	5
2.3 – Date et durée d’exécution.....	5
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION ATTENDUE.....	5
3.1 – Contenu de la mission.....	6
3.1.1. – Certification et audit des comptes.....	6
3.1.2.- Mission d’information.....	6
3.1.3. – Mission de contrôle interne et alerte.....	6
3.2 – Organisation de la mission.....	7
3.3 – Commissaire aux Comptes suppléant.....	7
ARTICLE 4 – COUT DE LA PRESTATION.....	8

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'AURAN

1.1 – Présentation générale

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (Auran) est une structure associative créée en 1978 qui produit des analyses, décrypte les tendances, actualise des données pour les collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, intercommunalités, communes...) et aide au développement des politiques publiques. C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires.

L'Agence observe, apporte son expertise et produit des analyses dans des champs thématiques multiples tels que de la démographie, l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les mobilités, l'énergie, le foncier, l'alimentation ... et la mise en cohérence des politiques publiques entre territoires.

L'Auran regroupe, parmi ses adhérents, l'État, Nantes Métropole, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, Clisson, Sèvre & Maine Agglo, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Grand Lieu Communauté, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Pays de Blain Communauté, la Communauté de communes de Nozay, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Communauté de Communes Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, les communes de Blain, de Corcoué-Sur-Logne, de Nort-Sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins, de Dompierre-sur-Yon, de Machecoul-Saint-Même, de La Remaudière, de Pornic et les 24 communes de Nantes Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Nantes Université. Ces adhérents sont représentés au sein du Conseil d'administration de l'Auran. Parallèlement, la dimension partenariale de l'Auran a pris de l'ampleur au cours des 10 dernières années avec la création du statut de Membre Associé, qui permet à l'Agence de travailler en lien étroit et facilité avec un certain nombre de partenaires privés et publics de notre écosystème.

L'activité de l'Auran répond aux objectifs définis dans le cadre de son Programme Partenarial de Travail. Ce programme pluriannuel est adopté par l'Assemblée générale de l'Agence et donne lieu à un rapport annuel d'activité. L'Auran met en œuvre des moyens d'études permanents indispensables pour les choix et les prises de décisions des élus. Toujours à la recherche de la mutualisation de ses ressources, elle intervient auprès de ses adhérents et peut être amenée à développer des travaux, des méthodes ou des outils dans le cadre d'un projet pour l'un d'entre eux, qui serviront de démonstrateurs ensuite pour les autres adhérents de l'Agence.

L'accompagnement des adhérents s'articule en quatre pôles qui travaillent en transversalité

afin de développer des expertises en matière de stratégies des territoires, de rayonnement métropolitain, de développement durable...

- ✓ Stratégie & planification territoriale
- ✓ Projets & services urbains
- ✓ Innovation & transitions
- ✓ Communication & données

Cette organisation matricielle est complétée par les fonctions de ressources humaines, administratives et financières & environnement numérique-logistique. Une veille collaborative permet à l'équipe de nourrir ses travaux des publications et articles de presse les plus récents. Tous se mobilisent au quotidien pour assurer les missions de l'Agence avec l'objectif de donner satisfaction à ses adhérents.

1.2 – Spécificités comptables et sociales, fiscales

Le code APE de l'Agence est 7111Z et l'Agence applique de façon volontaire la Convention SYNTEC.

L'exercice comptable est calculé sur l'année civile. Les comptes sont clôturés au 31 Décembre de chaque année. Le plan comptable utilisé est proche du Plan Comptable Général. Une tenue de comptabilité analytique est en place depuis 2023.

L'Auran a ouvert un secteur TVA en 2021 et, depuis 2023, l'Agence est soumise aux impôts commerciaux pour une partie de son activité.

L'Auran établit chaque année un budget de fonctionnement. Pour l'année 2024, il s'établit à près de 3,5 M€.

L'Auran traite en moyenne 40 factures fournisseurs par mois et environ 30 appels de fonds auprès des adhérents par année. L'activité comptable annuelle représente 3300 lignes d'écritures.

Présidée par Pascal PRAS et dirigée par Laurent FOUIN, l'Agence emploie une équipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, d'architectes, d'ingénieurs, de géographes, de sociologues, d'économistes, d'infographistes...

ARTICLE 2 – Objet et contexte du marché

2.1 – Objet du marché

L'objet du présent marché porte sur :

- **La désignation d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux comptes suppléant, pour les exercices comptables 2025 à 2030.**

La présente consultation a pour objet de confier à un commissaire aux comptes dit titulaire

ainsi qu'à son suppléant, le cas échéant, l'exécution des missions relevant du contrôle légal et de la certification des comptes en application des dispositions des articles L 225-218 et suivants, L 225-40, L 820-1 à L 823-20 et R 225-161 et suivants et R 821-1 R 823-21 du code de commerce.

2.2 – Contexte

L'Auran est représentée par son Président, Pascal PRAS et dirigée par Laurent FOUIN, Directeur Général.

L'équipe des fonctions supports est composée de :

- Une Secrétaire générale,
- Une Assistante de direction,
- Une Assistante de gestion financière, comptable et administrative.

Les missions d'expertise-comptable et sociale, sont actuellement confiées au cabinet RSM OUEST 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint-Herblain.

Les missions du Commissaire aux Comptes concernent principalement :

- Le contrôle général des données comptables,
- La certification des comptes,
- Les missions d'information,
- Les missions de surveillance, contrôle interne et alerte.

Le commissaire aux comptes pourra également se voir confier des missions connexes particulières comme des certifications de comptes d'activités subventionnées ou complémentaires à sa mission résultant des obligations légales et des normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes.

La finalité de la mission du commissaire aux comptes est de contribuer à la fiabilité de l'information financière et par la même de concourir à la sécurité de la vie économique et sociale, tant pour les besoins de gestion et d'analyse internes à la structure que pour les besoins de l'ensemble des partenaires ou les tiers intéressés par celle-ci.

2.3 – Date et durée d'exécution

L'exécution de la mission débutera la date de notification.

La durée prévisionnelle du contrat est de 6 ans et se terminera de façon certaine à la date d'approbation des comptes annuels 2030.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION ATTENDUE

Le commissaire aux comptes s'engage à mener à bien l'ensemble des tâches lui incombant, conformément aux règles de l'art, à la déontologie de sa profession et aux dispositions légales

et réglementaires.

Les missions doivent être exercées dans le respect des règles applicables à la profession, et notamment une stricte impartialité, indépendance, secret professionnel et une interdiction de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

3.1 – Contenu de la mission

La mission forfaitaire de base comprend l'ensemble des missions légales confiées aux commissaires aux comptes.

3.1.1. – Certification et audit des comptes

Le commissaire aux comptes a pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de l'Auran. Il contrôle la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, et notamment aux règles spécifiques des agences d'Urbanisme.

Il vérifie la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion de l'Assemblée Générale et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière.

L'intervention du commissaire aux comptes comporte la certification des comptes annuels au 31 décembre de chaque exercice contrôlé.

3.1.2.- Mission d'information

Le commissaire aux comptes doit présenter aux administrateurs réunis en assemblée ordinaire annuelle différents rapports, et notamment un rapport général rendant compte des vérifications imposées par la loi dans lequel il fait état des observations que les comptes de l'exercice appellent de sa part, et éventuellement des motifs pour lesquels il refuse la certification ou l'assortit de réserves. Il rend également compte de la justification de ses appréciations et de ses conclusions relatives aux travaux sur les vérifications spécifiquement imposées par la loi dans le cadre de sa mission.

3.1.3. – Mission de contrôle interne et alerte

En sus de l'examen des états financiers, la mission du commissaire aux comptes comporte l'appréciation du contrôle interne. En effet, les travaux concernant les comptes annuels de l'Auran comprendront les étapes suivantes :

- La prise de connaissance ou mise à jour de la connaissance des processus, du dispositif de contrôle interne et des applications,
- L'évaluation des principaux risques,
- La revue des procédures mises en place pour définir le risque d'anomalies significatives,
- Des tests des principaux contrôles réalisés le cas échéant,

- L'émission de recommandations à mettre en œuvre dans le domaine des dispositifs de contrôle interne.

Il est également prévu une réunion de synthèse avec la Direction générale pendant laquelle seront présentées les conclusions des vérifications annuelles. Ces conclusions sont transmises annuellement dans les délais.

Le commissaire aux comptes se doit d'assurer une mission d'alerte auprès de cette même Assemblée Générale en cas de difficultés financières rencontrées par l'Auran.

Le commissaire aux comptes doit saisir le président du Conseil d'administration de tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, relevé à l'occasion de l'exercice de sa mission.

En outre, le commissaire aux comptes doit révéler les faits délictueux dont il a connaissance.

3.2 – Organisation de la mission

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, la planification des interventions pourrait être la suivante :

Phases	Période
Contrôle Interne	4ème Trimestre N
Intervention finale	2ème trimestre N+1
Diligences spécifiques et préparation des rapports	2ème trimestre n+1

Le calendrier prévisionnel des différentes phases et les dates butoirs d'exécution sont formalisés, pour chaque nouvelle clôture de comptes, dans la lettre de mission.

3.3 – Commissaire aux Comptes suppléant

Le titulaire a l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant au moment de la remise de son offre. Ledit suppléant doit avoir les capacités professionnelles, économiques, juridiques et techniques de réaliser la totalité des prestations demandées.

Le commissaire aux comptes doit exécuter sa mission jusqu'à son terme. Il peut toutefois décider de démissionner de ses fonctions à condition de ne pas exercer ce droit d'une manière préjudiciable à l'Auran, ce qui l'exposerait à réparer ce préjudice par des dommages-intérêts. Dans le cas où le titulaire n'est pas une personne morale, et en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès, de révocation du commissaire aux comptes ou de sanctions disciplinaires prononcées à son encontre, il est remplacé automatiquement par le commissaire aux comptes suppléants, lequel est soumis aux mêmes règles que le commissaire aux comptes défaillants pour l'exercice des fonctions.

Si le commissaire aux comptes suppléant renonce à exécuter la mission, il le notifie au commissaire aux comptes titulaire qui a l'obligation de nommer un nouveau commissaire aux

comptes suppléant dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de renoncement du suppléant par le titulaire. Si, à l'échéance des 30 jours aucun commissaire aux comptes suppléant n'est désigné par le titulaire, les pénalités prévues à l'article 12 du CCAP seront appliquées sans mise en demeure préalable.

Il est précisé que le commissaire aux comptes suppléant ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'Auran tant que le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission. Le commissaire aux comptes suppléant se substitue au commissaire aux comptes titulaire pour l'exécution du marché uniquement en cas de défaillance de ce dernier, et il ne peut alors prétendre qu'à une rémunération calculée à partir du prix proposé dans l'offre, en fonction des missions restant à charge.

ARTICLE 4 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation prend en compte :

Le coût de la prestation précisé dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, devra intégrer l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales parafiscales ou autres frappant la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation, dont les frais de déplacement.

Tous les prix indiqués seront exprimés en Hors Taxes et Taxes comprises.

Agence d'urbanisme de la région nantaise – AURAN
2 cours du Champ de Mars
BP 60827
44008 Nantes Cedex 1

02 40 84 14 18
contact@auran.org

www.auran.org